

Art. 2

Le prix pour la livraison à domicile du bois de chauffage est fixé à 20,00.- € ttc.

Art. 3

Le prix de vente de bois d'allumage est fixé à 6,00.- € ttc / sac.

L'acquisition de bois d'allumage ne peut se faire qu'en rapport avec l'acquisition de bois de chauffage.

Art. 4

Chaque ménage, défini comme tel au registre de la population de la commune de Niederanven, a droit à un maximum de 2 stères de bois de chauffage par année de calendrier.

Art. 5

Les commandes se font par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins et moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Art. 6

Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxé. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

2) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 840xe8c31/as
Votre réf.:

Commune de Niederanven
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21
L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 14 décembre 2022

Objet : Modification du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage
Délibération du conseil communal du 30 novembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 novembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a modifié le règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
21-12-2022	
No courant: 45456	Resp: 41/35
Copie à: 43, pit. 94	
Accusé de réception: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding



Niederanven, le **27 DEC. 2022**

AVIS

La modification du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage a été votée par le conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 14 décembre 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes

Niederanven, le 4 janvier 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage votée par le conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 14 décembre 2022, a été publiée en due forme le 27 décembre 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

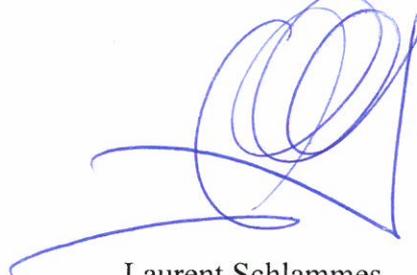
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,



Laurent Schlammes